

Bibliographie.htmlref="mailto:spaccaud@planchette.ch">

DROIT DE VOTE COMMUNAL**Menu**

Droits politiques des étrangères et étrangers

Mode d'emploi



Un droit légitime qui ne prend sens que si l'on s'en sert

La nouvelle Constitution vaudoise a octroyé les droits politiques sur le plan communal aux personnes d'origine étrangère. En tant que Chef du Département des institutions et des relations extérieures, j'ai le privilège et le grand plaisir de vous accueillir au sein des corps électoraux communaux. Les étrangères et étrangers sont une part importante de notre population, tant par leur nombre que par leur apport à la vie sociale, culturelle et politique de notre canton. Il était donc légitime que celles et ceux qui vivent parmi nous depuis longtemps bénéficient des mêmes droits que les Suisses, au moins au niveau communal. Comme tous les droits, le droit de vote et d'éligibilité ne prend sens que si l'on s'en sert. Il me plaît de penser que vous allez le faire et contribuer ainsi à rendre plus vivante la démocratie.

Pierre Chiffelle
Conseiller d'Etat

Extrait de la Constitution vaudoise,
entrée en vigueur le 14 avril 2003:

Droits politiques, Art. 142

Font partie du corps électoral communal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit:

- a) les Suissesses et les Suisses qui sont domiciliés dans la commune;
- b) les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le Canton depuis trois ans au moins.

Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité ainsi que la signature des demandes d'initiative et, dans les communes à conseil communal, de référendum.



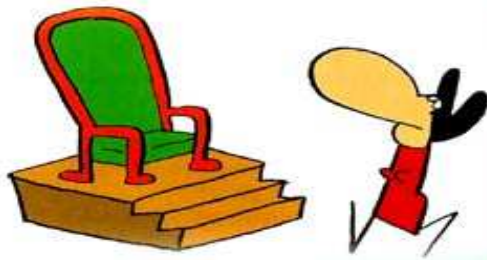
VOTER

- ❑ Vous pouvez élire les membres du législatif (conseil communal) et de l'exécutif (municipalité et syndique ou syndic) que ce soit lors des élections générales (tous les 5 ans) ou complémentaires (en cours de législature).
- ❑ Vous pouvez vous prononcer sur les objets communaux soumis aux électrices et électeurs en cas d'aboutissement d'une demande de référendum ou d'initiative.

Vous recevrez d'office à la maison, environ un mois avant le scrutin, le matériel qui vous permettra de voter, soit par correspondance, soit au bureau de vote communal.

ETRE ÉLU-E / SIÉGER

- ❑ Vous pouvez vous porter candidat-e aux élections communales et, en cas de succès, siéger au conseil communal ou à la municipalité.
- ❑ Dans les communes de moins de 800 habitant-e-s, vous pouvez demander en tout temps à faire partie du conseil général en vous adressant à sa présidente ou son président.



SIGNER

- ❑ Vous pouvez soit faire partie d'un comité qui lance une initiative ou un référendum, soit le soutenir en apposant votre signature sur les listes prévues à cet effet.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Dans toutes les communes, les habitants, femmes et hommes, Suisses ou d'origine étrangère, qui remplissent les conditions pour être électeurs communaux ou électrices communales constituent le «**corps électoral**». Ces personnes sont convoquées occasionnellement pour procéder aux élections et votations populaires locales.

Législatif: CONSEIL COMMUNAL OU GÉNÉRAL

- Dans les communes de plus de 800 habitant-e-s, il y a un «parlement» – appelé «**conseil communal**» – qui est composé, selon les communes, de 30 à 100 membres élu-e-s au système proportionnel ou majoritaire.
- Dans les communes de moins de 800 habitant-e-s, ce parlement porte le nom de «**conseil général**»; il n'est pas élu mais formé de toutes les personnes ayant la qualité d'électrice ou d'électeur qui veulent bien en faire partie.
- Les conseils communaux ou généraux débattent des aspects de la vie communale (école, transports, culture, sport, etc.). Ils font des propositions et votent, notamment sur les plans directeurs, le budget et les comptes communaux. Ils contrôlent aussi la gestion municipale.

Exécutif: MUNICIPALITÉ

- Dans toutes les communes, il y a un «gouvernement» appelé «**municipalité**», qui est formé de 3 à 9 membres selon les communes; la municipalité est présidée par l'une ou l'un de ses membres en tant que «**syndique** ou **syndic**».
- Les membres de la municipalité et la syndique ou le syndic sont élu-e-s au système majoritaire.
- Les municipalités ont notamment pour mission d'orienter, de planifier et de prioriser les investissements. Elles gèrent services et biens et établissent le budget de la commune.

La démocratie directe

Le droit de référendum

Dans les communes dotées d'un conseil communal, un groupe de citoyen-ne-s peut demander à ce qu'une décision prise par le conseil soit soumise aux électrices ou électeurs. Pour qu'elle aboutisse, il faut que cette demande soit contresignée par 20% du corps électoral de la commune (à Lausanne: 5000). Ce droit n'existe pas dans les communes à conseil général.

Le droit d'initiative

La nouvelle Constitution institue un droit d'initiative (droit de proposition) dans toutes les communes. Les conditions d'exercice de ce droit doivent encore être précisées par une loi.



QUI PEUT VOTER ?



Seuls les étrangères et étrangers de 18 ans révolus et plus, et au bénéfice d'une autorisation B ou C ou DFAE*, peuvent exercer les droits politiques dans la commune de leur domicile si elles ou ils remplissent également les deux conditions suivantes:

- Etre domicilié-e dans le Canton de Vaud depuis 3 ans au moins au bénéfice d'une autorisation (B, C, Ci, DFAE, N, S, F)
- Résider en Suisse depuis 10 ans au moins au bénéfice d'une autorisation (B, C, Ci, DFAE, N, S, F, A, L)

Les personnes d'origine étrangère, devenues électrices ou électeurs dans une commune, qui quittent le canton, retrouvent leur qualité d'électrice ou d'électeur à leur retour, pour autant qu'elles bénéficient d'une autorisation et qu'elles élisent domicile dans le canton. Le droit de vote sur le plan cantonal et fédéral est réservé aux personnes de nationalité suisse.

* à l'exclusion du personnel des missions diplomatiques et des haut-e-s fonctionnaires des organisations intergouvernementales.

En cas de difficultés ou pour des renseignements complémentaires, adressez-vous à l'administration communale (greffe) de votre domicile.

Pour en savoir plus, cliquez «Institutions» / «Droits politiques» sur le site internet www.dire.vd.ch



● DOSSIERS: REQUERANTS

 **Service Communautaire de la Planchette**
L'Appart'1741 – Aigle – Chablais – Suisse